

Covid-19 : Un protocole national de déconfinement pour les entreprises

Publié le 4 mai 2020

Le 11 mai prochain, aura lieu la première phase du déconfinement avec une reprise de l'activité économique et le retour de nombreux salariés dans les entreprises. Si cette reprise est essentielle pour éviter l'effondrement de notre économie, elle devra toutefois se faire en respectant un certain nombre de règles afin de garantir la sécurité des salariés. Le ministère du Travail précise dans un protocole ces règles que devront respecter toutes les entreprises.

Ce protocole précise la doctrine générale de protection collective que les employeurs du secteur privé doivent mettre en place. Il vient en complément des 48 guides métiers déjà disponibles sur le site du ministère du Travail et élaborés en partenariat avec les fédérations professionnelles et les partenaires sociaux.

Divisé en 7 parties, ce protocole apporte des précisions sur les points suivants :

- recommandations en termes de jauge par espace ouvert ;
- la gestion des flux ;
- équipements de protection individuelle ;
- tests de dépistage ;
- prise en charge d'une personne symptomatique et de ses contacts rapprochés ;
- prise de température ;
- nettoyage et désinfection des locaux.

[>> Accéder au protocole](#)